



PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Carl CANNETON, Nathalie TEXIER.

Absents excusés : Jean-Louis DREVEAU, Patrick LAURENT, Christophe GABARD, Marion AUBRUN, Françoise TOURAINE, Charlotte PARENTEAU-DENOEL.

Pouvoirs : Jean-Louis DREVEAU donne pouvoir à Christian RICHARD, Marion AUBRUN à Christine POLO, Françoise TOURAINE à Brigitte COUSSAY, Charlotte PARENTEAU-DENOEL à Jean-Luc FOURNEYRON, Christophe GABARD à Carl CANNETON.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Jean-Joël BRUNET a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibérations :

BRUNET a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

N° D2024_49 – CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE DE TERCÉ ET LA COMMUNE DE POUILLÉ.

L'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre communes ».

Ces conventions échappent aux règles de la commande publique lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi. Elles peuvent notamment conduire à la mise à disposition du service et des équipements d'une commune au profit d'une autre.

Dans ce cadre, la commune de Tercé et la commune de Pouillé ont décidé de mettre en place une convention de coopération afin de mettre en commun leurs moyens en vue d'assurer le broyage des accotements des chemins de Pouillé et des travaux d'entretien et de maintenance sur les bâtiments, voirie et espaces verts de Tercé.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par une prestation de service de prêt de matériel avec chauffeur et d'intervention d'agent sur des travaux spécifiques. A chaque intervention, un ordre de mission sera visé par les deux communes et le chauffeur en précisant le jour, les horaires de départ et de retour, le temps passé et la mission réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette mutualisation entre la commune de Tercé et la commune de Pouillé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y référant.

N° D2024_50 – CONVENTION DE GESTION VOIRIE POUR L'ENTRETIEN DE PREMIER NIVEAU DANS LE BOURG AVEC GPCU.

Considérant qu'à partir du 17 février 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine est ainsi devenu compétente, sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances,

Vu les dépenses de fonctionnement par commune arrêtées par les Commissions locales d'évaluation des transferts de charges (Cletc) du 19 mai 2016 et du 5 octobre 2017 intégrant les dépenses de ressources humaines affectées à la compétence voirie,

Vu la délibération n°91 (2017-0769) du Conseil communautaire du 8 décembre 2017 portant sur les conventions de gestion entre certaines communes et Grand Poitiers Communauté urbaine sur la compétence Voirie,

Vu la délibération n° D2018_10 du conseil municipal de Tercé du 15 février 2018 portant sur la convention de gestion voirie entre la commune et Grand Poitiers Communauté urbaine pour l'entretien de premier niveau dans le bourg,

Vu le Pacte financier et fiscal de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu l'avenant n°1 - Bonification du remboursement des interventions sur les conventions de 1^{er} niveau pour la Voirie ; déclinaison n°2 du Pacte territorial par délibération n°6 (2019-0578) du Conseil communautaire du 27 septembre 2019,

Vu l'avenant n°2 – reconduction de la convention de gestion Voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg jusqu'au 31 décembre 2021 et délibération n° 2020-0426 du Conseil communautaire du 4 décembre 2020 et délibération n° D2020_75 du conseil municipal de Tercé du 08 décembre 2020,

Vu la délibération n° 107 (2021-0564) du Conseil communautaire du 10 décembre 2021 portant sur la convention de gestion Voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n° D2021_47 du conseil municipal de Tercé du 14 décembre 2021 portant sur la convention de gestion voirie entre la commune et Grand Poitiers Communauté urbaine pour l'entretien de premier niveau dans le bourg,

Vu la délibération n°61 (2024-0486) du Conseil communautaire du 29 novembre 2024 portant sur les conventions de gestion entre certaines communes et Grand Poitiers Communauté urbaine sur la compétence Voirie pour l'entretien de premier niveau dans les bourgs,

Considérant que sur la base de la Cletc, certaines communes n'ont pas prévu de transfert de personnel soit parce que le montant financier arrêté par la Cletc ne permet pas de rémunérer un agent, soit parce que le montant financier arrêté par la Cletc permet de rémunérer et donc de transférer un agent mais la commune a considéré qu'elle ne pouvait pas procéder au transfert sans déséquilibrer son fonctionnement au quotidien,

Considérant que pour assurer l'exercice efficace de la compétence voirie et compléter l'action des centres de ressources mis en place par Grand Poitiers sur son territoire, il convient de conventionner avec les communes qui ont conservé leurs ressources humaines afin de leur confier des prestations en matière de voirie.

Les communes concernées par la convention de gestion sont :

- **Centre de ressources Sud** : Coulombiers, Lusignan, Jazeneuil, Curzay sur Vonne, Sanxay, Celle-l'Evescault, Saint-sauvant, Béruges, Croutelle.
- **Centre de ressources Est** : La Puye, Bonnes, La Chapelle Moulière, Jardres, Tercé.

Considérant que les communes qui ont conservé leurs ressources humaines assurent le premier niveau d'entretien en matière de voirie via la convention de gestion qui prévoit un reversement de Grand Poitiers vers les communes à hauteur de 100 % des Ressources humaines par avenant n°1 du 27 décembre 2019.

La convention conclue le 1^{er} janvier 2025, prendra fin le 31 décembre 2027. Il est proposé de renouveler la convention de gestion Voirie pour l'entretien de 1^{er} niveau dans le bourg.

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention de gestion Voirie pour l'entretien de 1^{er} niveau dans le bourg, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

N° D2024_51 – TARIFS PUBLICS 2025.

Monsieur Christian RICHARD, présente les propositions préparées en vue de fixer les tarifs publics pour l'année 2025, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs figurant ci-dessous :

✓ LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE :

DURÉE	FRIAULA	HABITANTS DE TERCÉ ET ENFANTS (Seulement pour les mariages)		UTILISATEURS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
		TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER
1 jour	Réunion, vin d'honneur	105	160	205	310
Week-end	Repas, banquet, bal	210	320	410	520

N.B. : Tarifs hiver du 15 octobre au 15 avril.

Participation aux frais de nettoyage :

Nettoyage normal : 90,00 €
Supplément pour nettoyage exceptionnel : 200,00 €

Cautions FRIAULA : Cautions pour les habitants de Tercé : 500,00 €
Cautions pour les utilisateurs **hors commune** : 1 500,00 €

La caution sera conservée intégralement par la commune en cas de fausse déclaration lors de la location (par exemple : location pour un tiers habitant hors commune) et de dépassement des normes de bruit.

Acompte à la réservation : Un acompte égal à la moitié de la location sera versé lors de la réservation et conservé par la Commune en cas d'annulation de la location.

Associations de TERCE : Les salles seront mises gratuitement à leur disposition, seule la participation aux frais de nettoyage pourra être facturée.

Prêt de matériel :

- *Location de vaisselle* : 30,00 € Caution : 30,00 €
Remboursement par pièce de vaisselle manquante ou cassée : 2,00 €
La location de la vaisselle n'est possible que lors de la location de la salle du Friaula.

- *Location de tables, bancs et chaises :*

- 1 à 5 tables : 30.00 €
- 6 à 10 tables : 50.00 €
- 11 à 15 tables : 70.00 €
- 16 tables et plus : 90.00 € (dans la limite du nombre de tables de la commune).

Les bancs ou les chaises correspondant au nombre de tables louées seront compris dans le prix forfaitaire.

Caution : 100.00 €

✓TARIFS CIMETIERE :

Concessions et cavurnes cinquantenaires :	350,00 €
Concessions et cavurnes perpétuelles :	550,00 €
Columbarium pour 30 ans :	350,00 €
pour 50 ans :	550,00 €

✓TARIFS PHOTOCOPIES :

Photocopies de format A4 NB	0,20 €
Recto verso A4 et format A3 NB	0,40 €
Recto verso A3 NB	0,80 €
Photocopies de format A4 Couleur	0,60 €
Recto verso A4 et format A3 couleur	1,20 €
Recto verso A3 couleur	2,40 €
Extrait de plan cadastral A 4	0,50 €
Extrait de plan cadastral A 3	1,00 €

✓TARIF PUBLICITE DANS LE BULLETIN COMMUNAL :

☞ 1/6 de page :	80,00 €
☞ 1/2 page :	150,00 €
☞ 1 page entière :	240,00 €

L'insertion publicitaire est gratuite pour la première année d'installation de toute entreprise sur la commune de Tercé.

N° D2024_52 – ADMISSION EN NON VALEUR 2024 DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES.

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Poitiers en date du 07 novembre 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Poitiers a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il s'agit d'une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30.00 €. Les sommes figurant sur cet état étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541.

Le montant global à admettre en non-valeur s'élève à 9.20 €, et correspond à des factures de cantine non réglées (ou partiellement réglées) sur les budgets 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur correspondant à l'état fourni par la trésorerie pour un montant global de 9.20 € à imputer au compte 6541.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

N° D2024_53 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans l'attente du vote du BP 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits, comme suit :

Opération n° 0124	50 000.00 x 25% =	12 500.00
Opération n° 0152	11 031.94 x 25% =	2 757.99
Opération n° 0166	1 000.00 x 25% =	250.00
Opération n° 0167	2 500.00 x 25% =	625.00
Opération n° 0172	4 052.00 x 25% =	1 013.00
Opération n° 0173	49 000.00 x 25% =	12 250.00
Opération n° 0176	2 500.00 x 25% =	625.00
Opération n° 0182	19 900.00 x 25% =	4 975.00
Opération n° 0184	10 500.00 x 25% =	2 625.00
Opération n° 0185	50 000.00 x 25% =	12 500.00
TOTAL	200 483.94 x 25% =	50 120.99

La limite de 50 120.99 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire et autorise l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

III. Points sur les commissions :

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal des points suivants :
 - Dans le cadre du Plan Canope de Grand Poitiers, la commune recevra des arbres le 13 décembre. Ces derniers mesureront entre 2 et 3 mètres. Neuf arbres sont prévus : un arbre de

Judée, un érable de Montpellier, un charme fastigié, deux troènes du Japon, un savonnier, deux poiriers d'ornement et un tilleul à petites feuilles. Ils seront plantés devant le Friaula (1), sur le terrain de la place Marie Chagnon (3), devant l'église (3 ou 4) et derrière la mairie (1).

- Suite à la réunion de Grand Poitiers sur les Gros Entretien Routiers (GER), la commune a été informée que le budget qui lui restait pour fin 2025 s'élevait à 59 000 €. 20 000 € seront consacrés à l'aménagement d'une rampe devant l'école pour sécuriser la descente des enfants du bus scolaire. 20 000 € seront consacrés au GER des voies suivantes : rue de la Gaballe, rue des Sapins et route de Chauvigny sur une longueur totale de 500 mètres.

- **Bâtiments** : A la demande de Jean-Luc FOURNEYRON, un devis a été transmis par la société Oxygène Incendie Sécurité pour la remise en conformité des plans d'intervention et d'évacuation de l'école et de la salle du Friaula. Le montant étant élevé, un geste commercial a été sollicité par la mairie à la société. Cette dernière ayant refusé, un contre devis sera demandé auprès de la société ABC Feu basée à Poitiers, faisant partie des marchés de Grand Poitiers.

- **Animation** : Christine POLO informe le conseil municipal qu'un accueil des jeunes de Tercé de 8 à 14 ans sera mis en place à partir de janvier 2025, tous les mercredis après-midi de 13h30 à 16h30. Notre animateur, Stéphane BERTON, organisera des animations ludiques et sportives.

- **Manifestations** :

La cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et de célébration des naissances 2024 a eu lieu le dimanche 08 décembre 2024 à 11h00 à l'AJT et n'a malheureusement pas accueilli beaucoup de monde. Seules trois familles sur dix à avoir eu un enfant en 2024 étaient présentes.

- **Ecole** : Christine POLO rappelle au conseil municipal que l'ancienne petite cabane dans la cour de l'école a été remplacée par une neuve. Les enfants ainsi que le personnel de l'école en sont très contents.

- **C.C.A.S.** : Les colis de Noël pour les personnes de 75 ans et plus sont en cours de préparation.

IV. Questions diverses :

- Brigitte COUSSAY fait part des nombreuses lettres au Père Noël déposées dans la boîte aux lettres prévue par la commune à cet effet. Une réponse sera faite à chacune d'entre elles.

- Monsieur le Maire évoque le projet éolien des Grands Joncs et l'avis émis par les communes du secteur sur ce dossier. Il aimerait que la commune se positionne également. Il donne lecture du courrier de Madame ROCHARD sur ce sujet, nous informant de l'existence du site « Vent des Maires ». Ce dossier sera porté à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal de janvier 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et vingt-cinq minutes.

Le Maire,
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,
Jean-Joël BRUNET